

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Léonard Studer et consorts – Pour renforcer la protection des narcisses dans nos prairies

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 30 novembre 2021 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne de 7h43 à 8h11. Présidée par M. le député S. Montangero, elle était composée de Mmes les députées S. Pittet Blanchette et A. Rey-Marion, ainsi que des députés F. Cardinaux, O. Epars, B. Nicod et L. Studer.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), C. Strehler Perrin, Cheffe de la division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) et C. Neet, Directeur général de la direction générale de l'environnement (DGE). Mme M. de Aragao, assistante de commissions parlementaires du Secrétariat général du Grand Conseil, s'est chargée des notes de la séance, ce pour quoi nous la remercions chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le député rappelle que les narcisses sont un emblème pour le canton de Vaud, qui endosse une certaine responsabilité s'agissant de leur préservation. Les Préalpes vaudoises constituant une des dernières zones en Suisse à en posséder sur une bonne surface. Il rappelle également l'importance touristique, économique, qu'a eu et a encore cette fleur emblématique de la Riviera.

Année après année, les botanistes observent une diminution progressive des prairies à narcisses, à hauteur de 40% entre 1998 et 2016. Diverses actions sont menées pour tenter de remédier à cette disparition de la « neige de mai ». Le 22 novembre dernier, le *24 heures* évoquait notamment une action urgente de transplantation des bulbes sur les hauts de la Riviera afin de sauver ces fleurs¹.

Sur la base des critères de la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), le narcisse est une espèce potentiellement menacée, qui risque à terme un danger critique d'extinction. En 2021, le postulant estime nécessaire que cette espèce florale fasse l'objet d'une surveillance plus étroite.

À cet effet, il expose que son texte demande qu'un inventaire complet des prairies à narcisses soit mené dans l'ensemble du canton, de manière récurrente. Ensuite, tant que cette plante ne bénéficiera pas d'un statut de protection, il sera difficile d'enrayer sa disparition, puisque cela repose sur quelques subsides et la bonne volonté de certains acteurs. De ce fait, l'État devrait inciter plus activement sa sauvegarde. Enfin, il convient de tenir compte des implications potentielles de ces incitations sur le monde agricole, en compensant les

¹ Brousoz, Rémy, « Des centaines de narcisses déplacés sur les hauts de la Riviera », *24 heures*, publié le 22.11.21, <https://www.24heures.ch/des-centaines-de-narcisses-deplaces-sur-les-hauts-de-la-riviera-989578671247>

pertes occasionnées par exemple. Le postulant conclut en indiquant qu'à son sens, cette politique renforcée de protection des narcisses pourrait s'appliquer également à l'avenir pour d'autres espèces menacées dans notre canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État souligne que les prairies à narcisses sont un patrimoine naturel et paysager important qu'il convient de protéger. Aujourd'hui, au vu du changement des pratiques agricoles, les surfaces dépourvues de narcisses ne semblent pas en mesure d'en présenter dans le futur. Il reste à savoir si celles qui en abritent encore pourront les sauvegarder sur le long terme.

Le projet de loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp), en cours d'élaboration, prévoit précisément un inventaire des paysages remarquables d'importance régionale et locale, ainsi que des mesures de protection. Les territoires possédant de nombreuses prairies à narcisses, tels que la région des Rochers-de-Naye, pourraient en ce sens y figurer. À noter que ce projet de loi prévoit de dresser une liste des espèces à protéger, qui reprendra en partie celle établie en 2005 dans le cadre du Règlement vaudois concernant la protection de la flore (RPF). Cela constitue une occasion de conférer un nouveau statut au narcisse afin de mener à bien sa préservation.

Par ailleurs, à l'initiative du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, une série de mesures agricoles potentiellement favorables pour les narcisses ont été établies. Fortement encouragées, ces dernières sont toutefois tributaires de la volonté des agriculteurs et agricultrices. C'est pourquoi, l'État s'engage de son côté à évaluer si des soutiens complémentaires à cette nouvelle loi sont nécessaires pour renforcer l'adhésion des exploitant-e-s.

En complément aux propos de la Conseillère d'Etat, la Cheffe de la DGE-BIODIV précise que le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut a conduit un inventaire en 2016-2017 sur près de 15'000 hectares de surfaces agricoles. Fruit d'un travail conséquent, ce dernier avait coûté au Canton pas moins de CHF 60'000 ; un montant financé à l'occasion des projets liés au concept d'infrastructure écologique lancé par la Confédération.

Le suivi ou la répétition d'un inventaire paraît pertinent dans un espace de temps de l'ordre d'une dizaine d'années. Ce dernier pourrait alors être envisagé en 2026 ou 2027, afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre des projets de qualité du paysage et des réseaux agroécologiques. Un des objectifs étant de mettre sous protection paysagère le secteur de Villard-sur-Chamby qui abrite la plus grande proportion de prairies à narcisses.

Idéalement, une collaboration avec le milieu agricole serait nécessaire pour parvenir à une gestion adéquate des surfaces concernées sur le long terme. Si les contributions liées à la qualité du paysage et aux réseaux écologiques se terminent en 2025, il est d'autant plus important de prendre le relais afin de garantir la poursuite des mesures, ainsi que leur financement.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs député-e-s soulignent l'importance de délimiter des zones de protection en concertation avec les agriculteurs et agricultrices. Les prairies extensives ou peu intensives semblent favorables aux narcisses, mais n'offrent pas d'intérêt agricole particulier, en particulier car la quantité de fumure autorisée est faible, voire interdite. Les mesures évoquées par Mme la Conseillère d'Etat et la Cheffe de la DGE-Biodiversité vont dans le bon sens.

Il est également fait remarquer qu'un inventaire a déjà été effectué et qu'il conviendrait de modifier le texte en conséquence, ce qui est reconnu par l'ensemble des commissaires.

D'autres députés relèvent l'importance de mener un inventaire complet, qui s'étende au-delà de la Riviera, notamment du côté du Jura vaudois où il y a également de magnifiques prairies à narcisses. Il est relevé que si cela nécessite effectivement un certain coût, il est par ailleurs indéniable que le retour sur investissement sera garanti, ne serait-ce que par l'attrait touristique.

La Cheffe de la DGE-BIODIV ajoute qu'il convient de trouver un juste milieu et de prendre en compte le bétail existant sur les surfaces concernées. C'est pourquoi, l'inventaire complémentaire – suivant une méthodologie identique à celle utilisée en 2016-2017 – permettra de faire une meilleure comparaison par rapport aux mesures qui ont été prises.

Les avis étant unanimes sur la prise en considération du texte, avec modification de celui-ci sur la question de l'inventaire puisqu'il existait, le point 1 du postulat est modifié comme suit :

- 1) ~~d'établir un inventaire complet et récurrent~~ *d'assurer la récurrence d'un inventaire complet des prairies à narcisses dans le canton*

Cette modification proposée par le président est agréée par le postulant qui accepte ainsi la prise en considération partielle de son texte.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 7 voix, soit à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, 5 décembre 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero*